

Solutions PME



Padgett

NOVEMBRE 2025

Budget fédéral – quelques points saillants

Pour les particuliers et les fiducies

Crédit d'impôt pour les préposés aux bénéficiaires : Un crédit remboursable temporaire équivalant à 5 % des revenus admissibles, jusqu'à concurrence de 1 100 \$ de crédit par année, s'applique pour la période 2026-2030, à l'exception de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve-et-Labrador et des Territoires du Nord-Ouest, qui ont conclu des accords de financement distincts avec le gouvernement fédéral pour soutenir les salaires de ces employés.

Taxe sur les logements sous-utilisés (TLSU) : la déclaration et la taxe sont supprimées à partir de 2025, mais les déclarations pour les années 2022 à 2024 restent obligatoires.

La mesure incitative pour les entrepreneurs canadiens, qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 2026, est annulée. Elle visait à compenser les entrepreneurs pour la hausse du taux d'inclusion des gains en capital en 2024, désormais annulée.

Report de l'entrée en vigueur des règles révisées proposées en matière de déclaration des fiducies jusqu'au 31 décembre 2026. Cela signifie que les anciennes règles en matière de déclaration des fiducies continuent de s'appliquer. Il convient de déterminer si l'ARC exemptera à nouveau les fiducies simples de l'obligation de déclaration pour 2025. Il est probable qu'elle le fasse, mais aucune annonce officielle n'a encore été faite à ce sujet.

Pour les petites entreprises

Dépense immédiate pour les bâtiments : une déduction de 100 % est disponible pour les bâtiments de fabrication et de transformation admissibles acquis après le 4 novembre 2025 et utilisés avant 2030.

Remboursements au titre de dividendes dans les groupes de sociétés : Une nouvelle règle qui suspend le remboursement au titre de dividendes d'une société payeuse (remboursement IMRTD) lorsqu'elle verse un dividende imposable à une société affiliée et que la date d'échéance du solde du bénéficiaire est postérieure à celle du payeur. Le remboursement est débloqué ultérieurement lorsqu'un dividende imposable est finalement versé à une société non affiliée ou à un particulier. Cette nouvelle mesure s'applique aux années d'imposition commençant le 4 novembre 2025 ou après cette date. Nous aborderons ces règles dans un autre numéro, mais veuillez noter qu'il pourrait être opportun de revoir les structures dont les dates de clôture d'exercice ne correspondent pas.



Padgett

Padgett offre une gamme complète de services de gestion comptable et fiscale, ainsi qu'un service de paie aux petites entreprises des secteurs de service et de détail. La présente publication souligne certains faits nouveaux en matière de fiscalité, de finances et de commerce. Elle propose également certaines idées générales de planification fiscale pouvant s'appliquer à certaines situations. Cependant, vu la complexité des lois fiscales, la constance des changements découlant de faits nouveaux et la nécessité de déterminer si le contenu est applicable à un contribuable en particulier, il est important de consulter notre bureau avant de mettre en œuvre toute idée pouvant y être suggérée.